



ARRONDISSEMENT DE
LIEGE

PROVINCE DE
LIEGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 avril 2025

Présents : MM. Jérôme COCHART
Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX
Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Charly DEDÉE, Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René-
GOREUX, Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Laurent MÉDERY, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,
Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL
Isabelle RENWART
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Échevins
Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

2.2^{ème} objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAIVE – COMPTE 2024 – APPROBATION.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9^o et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de SAIVE, arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 13 janvier 2025 et qui se présente comme suit :

Recettes	Dépenses	Intervention communale	Excédent
37.789,37 €	37.789,37 €	0,00 €	0,00 €

Vu la décision du 28 mars 2025, réceptionnée en date du 28 mars 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le Chapitre I du compte et pour le surplus, approuve sans remarque le reste du compte ;

Vu ce qui est précédemment exposé, le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 29 mars 2025 ;

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre I aux articles D3 (cire, encens et chandelles), D5 (éclairage), D6a (chauffage), D6c (abonnement Eglise de Liège), D11b (revue diocésaine) et D11c (gestion du patrimoine) dépassent le crédit budgétaire ;

Délibération du Conseil Communal

en date du 24 avril 2025

Suite n°1 – 2.2^{ème} objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAIVE – COMPTE 2024 – APPROBATION.**

Considérant que les montants repris en dépenses ordinaires du Chapitre II aux articles D30 (entretien et réparation du presbytère), D31 (entretien et réparation autres propriétés), D47 (contributions) et D49 (fonds de réserve) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les montants repris en dépenses extraordinaires du Chapitre II aux articles D62a (autres dépenses extraordinaires), D62b (frais d'avocats) et D62d (autres) dépassent le crédit budgétaire ;

Considérant que les dépassements de crédits budgétaires en dépenses n'influencent pas, de manière significative, le résultat du compte ;

Considérant que le compte est conforme à la loi ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Le compte de l'établissement cultuel Saint-Pierre de SAIVE, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique en date du 13 janvier 2025, est approuvé.

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	34.035,27 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	3.754,10 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.900,46 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.299,07 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.589,84 €
• dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	37.789,37 €
Dépenses totales	37.789,37 €
Résultat comptable	€0,00 €

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Délibération du Conseil Communal
en date du 24 avril 2025

Suite n°2 – 2.2^{ème} objet : **FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAIVE – COMPTE 2024 – APPROBATION.**

Article 5 : Copie de l'avis de l'organe représentatif du culte concerné est transmis à l'établissement culturel concerné.

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



PAR LE CONSEIL,

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Jérôme COCHART

Le Bourgmestre,





AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Collège communal informe la population qu'en sa séance du 24 avril 2025, le Conseil communal a approuvé **le compte 2024 de la Fabrique d'église de SAIVE.**

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision et ses annexes sont déposés à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **30 AVR. 2025**

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,


Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,


Jérôme COCHART